POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.315.2017.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

## PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

ÉQUATEUR: NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

La notification susmentionnée a été initialement reçue le 20 août 2015. Par la suite, le 1<sup>er</sup> juin 2017, l'Équateur a fourni au Secrétaire général l'information supplémentaire requise.

(Traduction) (Original: espagnol)

Nº 4-3-137/2015

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et l'informe qu'en raison de la récente éruption du mont Cotopaxi, le Gouvernement de la République de l'Équateur a déclaré l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national par décret exécutif nº [755], ci-joint, afin de protéger la population des risques de catastrophes naturelles et assurer sa sécurité.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, prie le Secrétariat de bien vouloir informer tous les États parties au Pacte de la teneur de ce décret.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les assurances de sa très haute considération.

New York, le 19 août 2015

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang= fr.

- 2 - (IV.4)

## Décret nº 755

- <u>Dates de l'état d'urgence</u>: Instauré le 15 août 2015 pour une durée devant permettre la mise en œuvre des mesures rendues nécessaires par l'éruption du volcan Cotopaxi mais ne pouvant pas dépasser soixante jours, il a été en vigueur du 15 août 2015 au 14 octobre 2015.
- <u>Dispositions applicables du décret exécutif ou de la législation</u>: Articles 164, 165 et 396 de la Constitution de la République; articles 29 et 36 de la loi sur la sécurité publique et la sécurité de l'État
- Articles du Pacte dont l'application fait l'objet d'une suspension : Article 12, paragraphe 1 : « Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un État a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence » (liberté de transit); article 17, paragraphe 1 : « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation » (inviolabilité du domicile); article 21 : « Le droit de réunion pacifique est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui » (liberté de réunion); article 22, paragraphe 1 : « Toute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres, y compris le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer pour la protection de ses intérêts » (liberté de réunion).

\*\*\*

Le 15 juin 2017

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=\_fr.